

REPUBLIQUE FRANCAISE**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE**
Mairie de LA CHAISE-DIEU**Séance du 5 avril 2023, au lieu habituel, à 20h00**
Date de la convocation : 29 mars 2023
Président de séance : M. André BRIVADIS
Maire,**Nombre de conseillers**

- en exercice : 13
- présents : 12
- votants : 13
- absents : 0

Liste des membres : M. BRIVADIS André, Maire, M GIBERT Stéphane, M. LAVERROUX Yannick, M BLANCHEFORT Fabien, Mme SAVINEL Armelle, Adjoint, M. PHILBEE Paul, M. FAIVRE Thierry, M. MARION Olivier, M. VIALANEIX Bernard, Mme SCIORTINO Pascale, M. PHILIPON Pierre, M. SPECCEL Gérard,

Procuration :

Mr WENGER Stéphane a donné procuration à M. BRIVADIS André

Secrétaire de séance : M. PHILIPON Pierre

2023 – 29 : Dépenses à l'article 6232 Fêtes et manifestations

Vu le décret n°2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques, M. le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'il est désormais demandé aux collectivités territoriales de préciser par délibération, les principales caractéristiques des dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits inscrits au budget :

-d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées diverses ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que les commémorations officielles nationales ou locales ou toute autre cérémonie d'importance communale célébrant un évènement en lien avec les missions de la Commune, y compris la fête patronale et le tir des feux d'artifices, les vœux du maire, les fêtes de fin d'années, la fête des voisins, fête de jeu et du livre; inauguration, commémoration, Course, Téléthon, concours des maisons fleuries manifestations ou rassemblement sportifs, marchés, foires ou exposition d'importance, manifestations et spectacles organisés par la municipalité et notamment pour 2023 toutes les dépenses liées à l'organisation de l'arrivée du critérium du Dauphiné.

- d'une manière générale les biens et objets ayant trait au rôle de représentation de la Commune

2023 – 29

(cadeau auprès des villes jumelées, aux partenaires institutionnels ou privés, objets de représentation, aux élèves de 3ème lors de la remise des diplômes du brevet) ou décoration (bouquet, médailles) du cadre administratif de célébration des cérémonies des actes d'état-civil (mariages, baptêmes civils...)

-les frais de restauration et de nourriture des élus ou des employés communaux liés aux actions communales ou à l'occasion d'événements ponctuels ou de réception d'invités dont la qualité sera déterminée par certificat administratif de M. le Maire,

-les fleurs, bouquets, médailles, bons cadeaux offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des décès des mariages et naissance des agents et élus eux-mêmes de leurs ascendants, descendants et conjoints, dans la limite de 100€ ; et des présents offerts lors du départ en retraite et Noël des agents.

-le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et animations et autres frais liés à leurs prestations ou contrats (Sacem, Spre, Guso...)

-les frais d'annonces, de publicité et de communication ainsi que les parutions liées aux manifestations et événements (y compris les frais d'avis d'obsèques)

Le Conseil municipal après avoir délibéré vote l'inscription des dépenses énumérées au compte 6232.

Le Maire
André BRIVADIS



Le secrétaire de séance

Nombre de votants		13
VOTE	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	13